



Mazargues Immobilier SAS, RCS 839 316 007 Marseille, N° TVA intra-communautaire : FR14 839 316 007 – Titres professionnels : Agent immobilier et administrateur de biens – Carte professionnelle n° CPI 1310 2018 000 033 257 délivrée par la CCI de Marseille – Activités : Transaction et Gestion. Garantie financière Gestion : CEGC -16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex. Pour l'activité transaction: Ne doit recevoir ni détenir d'autre fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération. Chaque agence est une entité juridiquement et financièrement indépendante.

## Ventes – Barème à compter du 01 Octobre 2018

---

### Honoraires de transaction (Hors cas particulier\*- Voir ci-dessous)

Prix de vente	Honoraires HT	Honoraires TTC
De 00.000 à 149.999€	5,833 %	7,000 € %
De 150.000 à 299.999€	5,416 %	6,500 %
De 300.000 à 499.999€	5,000 %	6,000 %
Au-delà de 500.000 €	4,166 %	5,000 %
Avec un minimum de	5833 €	7000 €

Ces honoraires sont à la charge de l'acquéreur ou du vendeur selon le mandat. Cette information est mentionnée dans l'annonce et donnée avant toute présentation d'un bien.

#### \*Cas particulier

#### ➔ Honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par autre agence :

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais.
  - Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.
-



Mazargues Immobilier SAS, RCS 839 316 007 Marseille, N° TVA intra-communautaire : FR14 839 316 007 – Titres professionnels : Agent immobilier et administrateur de biens – Carte professionnelle n° CPI 1310 2018 000 033 257 délivrée par la CCI de Marseille – Activités : Transaction et Gestion. Garantie financière Gestion : CEGC -16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex. Pour l'activité transaction: Ne doit recevoir ni détenir d'autre fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération. Chaque agence est une entité juridiquement et financièrement indépendante.

## Locations – Barème à compter du 01 octobre 2018

### **Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par loi n°89-462 du 06/07/1989 :**

- **Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail** : 10 € TTC /m<sup>2</sup> de surface habitable à la charge du locataire et 10 € TTC /m<sup>2</sup> de surface habitable à la charge du bailleur
- **Etat des lieux d'entrée** : 3 € TTC /m<sup>2</sup> de surface habitable à la charge du locataire et 3 € TTC /m<sup>2</sup> de surface habitable à la charge du bailleur
- **Entremise-négociation** : 5% TTC du loyer annuel hors charges à la charge du bailleur
- **Le tout étant plafonné** : à un mois de loyer pour le locataire et un mois de loyer pour le bailleur

## Prestations particulières – Barème à compter du 01 octobre 2018

### **Honoraires d'état des lieux :**

**Hors baux régis par la loi du 6 juillet 1989** : 250 € TTC à la charge du bailleur.

## Gestion locative – Barème à compter du JJ mois AAAA

### **Honoraires de gestion :**

5,42 % HT du loyer annuel, soit 6,5 % TTC à la charge du bailleur.